

*Pour mieux garantir les conséquences de votre activité professionnelle,  
des améliorations importantes ont été apportées à votre contrat  
Responsabilité Civile à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Chers Clients,  
Marchands de biens, Lotisseurs et Aménageur fonciers,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier.

Vous êtes plus de mille professionnels à nous faire confiance pour garantir votre responsabilité civile professionnelle, assurer votre parc immobilier au travers de notre contrat Multirisque Immeuble, souscrire vos Dommages-ouvrages et pour quelques-uns d'entre vous, la RC Promoteur ou la RC Décennale.

Pour faire suite à vos fréquentes demandes, à deux sinistres importants en 2009 dont l'indemnisation a été délicate, et pour toujours mieux vous accompagner dans l'exercice de votre activité, nous avons obtenu de la Compagnie GAN Eurocourtage des améliorations importantes, et en particulier :

• ***Travaux nécessitant l'obtention d'un permis de construire***

Jusqu'alors votre contrat responsabilité civile ne vous couvrait pas lorsque votre opération nécessitait l'obtention d'un permis de construire. A compter de 2010, vous bénéficierez des garanties de votre contrat RC Professionnelle dans les conditions suivantes :

-le montant des travaux n'excède pas 50 % du prix de revient du bien  
**et**

-le montant des travaux n'excède pas 200 000 €.

Si le montant des travaux est compris entre 200 000 € et 500 000 €, vous devez nous contacter et justifier d'une Dommage-ouvrage.

• ***Augmentation des plafonds de garanties***

Les garanties RC Pro « dommages corporels, matériels et immatériels consécutif » ont été portées à 1 000 000 € par année d'assurance contre 750 000 € et à 100 000 € par année au lieu de 75 000 € pour les « dommages immatériels non consécutif ».

• ***Conséquences du vice caché***

Les conditions de garanties relatives aux conséquences du vice caché ont été reformulées pour éviter les interprétations des services sinistres.

Ces conditions spéciales améliorées n°41115 01-2010 remplacent les précédentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elles vous seront envoyées par mail sur simple demande à [build.construction@yahoo.fr](mailto:build.construction@yahoo.fr)

Nous sommes à votre disposition pour toute précision complémentaire et pour toute demande d'assurance professionnelle ou privée.

***Nous vous souhaitons tous nos meilleurs vœux pour cette année 2010.***

**36 RUE VERDI – PALAIS PERGOLA – 06000 NICE**

**☎ 04.93.88.56.99    📁 04.93.88.50.96    [build.construction@yahoo.fr](mailto:build.construction@yahoo.fr)**

Sarl au Capital de 100 000 €.    RCS NICE 502 149 156.    APE 6622 Z    ORIAS 08243034

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances